

Avis d'appel à projets 2024.
Politique d'intégration des étrangers primo- arrivants.

BOP 104

Département des Deux-Sèvres.

[Document publié sur le site de la préfecture des Deux-Sèvres .](#)

Éléments de contexte

Les crédits du ministère de l'Intérieur sont orientés vers les étrangers primo- arrivants, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, en situation régulière sur le territoire et ayant vocation à s'installer durablement en France. Ils visent à soutenir des actions spécialisées répondant aux spécificités des étrangers dans une logique de SAS vers le droit commun, et de complémentarité avec le contrat d'intégration républicaine.

Au 31 décembre 2023, le nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) au niveau national s'élevait à 127 879, soit une hausse de 16,2 % par rapport à 2022.

Dans les Deux-Sèvres, 478 personnes ont signé un CIR dont 175 BPI (24,51 % du flux) en 2023. 37,87 % sont de femmes parmi les CIR. Elles représentent 30,86 % femmes dans les BPI . 32,22 % ont entre 16 et 25 ans (30,29 % de BPI).

47,07 % des signataires du CIR se voient prescrire une formation linguistique en raison d'un niveau inférieur au niveau A1, mais 80,57 % pour les BPI dont 72,34% d'entre eux se voient prescrire des parcours de 400 à 600 heures.

En 2024, le programme AGIR (Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés) en faveur des BPI ayant obtenu leur statut en année N ou N-1 se déploie en Deux -Sèvres et prévoit

- un accompagnement individualisé vers le logement, l'emploi, l'ouverture de droits des réfugiés volontaires par un binôme de référents (travailleur social/conseiller en insertion professionnelle) ;
- une coordination des acteurs de l'intégration sur le territoire afin de fluidifier les parcours.

Pour assurer ces missions, l'Escale a été retenue à l'issue d'une procédure de mise en concurrence sur le département et devient le "référént unique" en matière de parcours des BPI éligibles au programme dans le département. Il est chargé d'orienter les BPI vers des actions pertinentes par rapport aux besoins identifiés. Il peut donc "prescrire" des mesures d'accompagnement complémentaires financées hors marché AGIR, sur d'autres canaux financiers. Ces mesures complémentaires peuvent concerner l'accès à l'emploi, l'apprentissage de la langue, la santé, la mobilité, la rencontre avec la société d'accueil, etc.

Les actions financées dans le cadre de cet appel à projet devront donc cibler

- des publics inéligibles à AGIR et aux autres primo arrivants
- des actions complémentaires à l'existant et au droit commun permettant de compléter les parcours des BPI pendant leur accompagnement AGIR

I. Publics, priorités et périmètre des projets

1.1. Publics éligibles

L'appel à projets concerne les étrangers primo-arrivants, ressortissants d'un pays tiers à l'Union européenne, et titulaires depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale.

Les actions s'attachant à accompagner les bénéficiaires de la protection internationale et/ou les femmes étrangères primo-arrivantes feront l'objet d'une attention particulière, en raison notamment des difficultés plus importantes que rencontre ce public pour accéder à la formation et à l'emploi.

1.2. Priorités thématiques

▪ L'insertion professionnelle

L'insertion professionnelle des primo-arrivants reste une priorité majeure pour l'année 2024, dans la mesure où elle permet l'accès à l'autonomie et le développement des relations avec la société d'accueil.

Pourront notamment être soutenues dans ce cadre :

- des actions favorisant spécifiquement l'accès à l'emploi des femmes primo-arrivantes, qui se heurtent à des obstacles liés à leur sexe ou à leur parcours migratoire. Il s'agit ici de développer des programmes dédiés, allant de la découverte des métiers, de la sensibilisation à la mixité, jusqu'aux actions de formation, de reconnaissance des compétences et de mise en emploi. Les actions comprenant une dimension d'aide à la garde d'enfants de moins de 3 ans seront privilégiées.
- des actions combinant offre de formation et apprentissage du français à visée professionnelle (notamment celles favorisant l'accès à des formations pré-identifiées et qualifiantes) ;
- des actions favorisant la reconnaissance des compétences professionnelles des étrangers en accompagnant aux démarches de validation des acquis de leur expérience (VAE) ou de comparabilité des diplômes en faisant appel à la procédure mise en place par ENIC-NARIC.

▪ L'apprentissage de la langue française

La maîtrise de la langue française est une dimension essentielle du parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants dans la société française et de leur accès à l'emploi. Le présent appel à projets contribuera au financement d'actions d'apprentissage linguistique uniquement complémentaires du CIR et bien articulées avec lui et favorisant l'accès aux dispositifs de droit commun de formation professionnelle et à l'emploi.

Pourront être financées au titre de cet axe thématique :

- des actions d'apprentissage de la langue à visée professionnelle, en vue de renforcer les parcours d'intégration par l'emploi des étrangers primo-arrivants. Les cours de langue cibleront le niveau A1 exclusivement pour les signataires de CIR n'ayant pas atteint ce niveau dans le cadre de la formation obligatoire, ainsi que les niveaux A2 et B1 en complémentarité de l'offre de l'OFII et du service public de l'emploi. Les projets reposant sur des méthodes pédagogiques innovantes ou sur du tutorat renforcé ou encore des activités linguistiques favorisant l'autonomie seront privilégiés ;

▪ L'accès aux droits

L'accès aux droits entendu au sens large (droits sociaux pour accéder à un logement, un emploi, une formation, accès aux soins, accès à un compte bancaire, à la mobilité, accélération et fluidification du parcours pour obtenir un titre de séjour) doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'accès aux droits pour les bénéficiaires de la protection internationale éligibles à AGIR relève de l'opérateur qui déploie le programme sur le territoire. Pour autant, des actions complémentaires peuvent et doivent être menées en concertation avec l'opérateur AGIR : il s'agira essentiellement d'aider à lever des freins, notamment dans les domaines de la santé et de la mobilité, en mobilisant tous les dispositifs existants sur les territoires.

Les porteurs de projets veilleront à mobiliser des partenaires pertinents en matière d'accès aux droits. En effet, l'enjeu ne réside pas tant dans la proposition d'une offre nouvelle que dans l'articulation avec les actions et dispositifs déjà déployés dans les champs de la santé, des droits sociaux et de la mobilité, tant au titre du droit commun qu'au titre du Pacte des solidarités par exemple. En particulier, la recherche de

cofinancements est encouragée dans le cadre de cet appel à projets, auprès de l'Agence Régionale de Santé, des conseils départementaux, des CAF, etc.

Ainsi, les projets visant à aplanir les difficultés en particulier en matière d'accès aux droits sociaux, à la santé (y compris à la santé mentale), à la mobilité seront valorisés.

▪ **L'accompagnement global des primo-arrivants non concernés par AGIR**

L'accompagnement global constitue un axe majeur de la politique nationale d'intégration. Celui des BPI est désormais pris en charge par le programme AGIR .

Au titre de cet appel à projets ne pourront donc être financées que des actions d'accompagnement global et multidimensionnel conduites sur les territoires au bénéfice des primo-arrivants ne correspondant pas aux critères d'éligibilité du programme AGIR.

Dans ce contexte, les actions d'accompagnement global susceptibles d'être financées doivent respecter les critères cumulatifs suivants :

– actions visant à mettre en place une coordination d'acteurs permettant le traitement des situations individuelles des étrangers primo-arrivants sur tous les volets contribuant à leur intégration, à savoir :

- ✓ l'accompagnement social (aide à l'ouverture des droits) ;
- ✓ la santé ;
- ✓ l'apprentissage linguistique intensif ;
- ✓ la formation professionnelle ;
- ✓ les études supérieures (validation des acquis de l'expérience, reconnaissance des diplômes) ;
- ✓ l'emploi ;
- ✓ le logement (démarches d'accès au logement social ou privé, dispositifs d'intermédiation locative).

– actions prévoyant un accompagnement de 6 à 12 mois vers un logement pérenne et une formation qualifiante/certifiante ou un emploi (CDD de six mois ou CDI) ;

– actions reposant sur un partenariat fort avec notamment le service public de l'emploi, les acteurs de l'accès au logement, les collectivités territoriales et les entreprises locales.

▪ **Le vivre ensemble et l'appropriation des valeurs et principes républicains**

Il s'agira de favoriser l'appropriation des valeurs de la République auprès des primo-arrivants, en complément de la formation civique délivrée par l'OFII dans le cadre du CIR. En particulier, la pédagogie des actions proposées devra permettre une compréhension incarnée des valeurs, à travers des exemples et des mises en situation facilitant leur appropriation active par les primo-arrivants, notamment en matière d'égalité femme-homme, de laïcité et de l'ensemble des droits et devoirs liés à la vie en France. La qualification des intervenants (formateur habilité par l'Agence nationale de la cohésion des territoires ou par la DREETS, enseignant, etc.) constitue également un point de vigilance.

Pourront être financées au titre de cet axe thématique :

- des actions de parrainage ou de mentorat qui organisent, au sein d'une structure encadrante, la mise en relation d'un étranger primo-arrivant avec un résident français souhaitant mobiliser bénévolement

son expérience pour favoriser la découverte de la société et de la culture françaises, la maîtrise de la langue, la construction du projet scolaire ou professionnel de la personne qu'il accompagne.

- des actions favorisant la rencontre entre les étrangers primo-arrivants et la société d'accueil, déployées dans une dynamique interministérielle en associant notamment les champs de la jeunesse et de la culture. L'enjeu est de favoriser la participation des étrangers éligibles à des événements publics ou privés (festivals, etc.), ainsi que d'organiser des rencontres au sein de médiathèques, de salles de spectacle, par exemple. Une attention particulière devra être portée à la participation des publics installés en zone rurale ou QPV.

- des actions faisant du sport un outil d'intégration sociale et professionnelle des publics étrangers primo-arrivants. Aussi, la mobilisation des acteurs du sport est importante pour encourager l'accès à des qualifications permettant l'exercice de la profession (réglementée) d'éducateur sportif, par exemple.

Au regard de la représentation élevée et en hausse des publics étrangers et immigrés au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et de la priorité donnée à l'intégration professionnelle des étrangers primo-arrivants, une vigilance particulière sera portée aux projets présentant des cofinancements au titre du BOP 147 « Politique de la ville », et du BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », l'enjeu étant de garantir la complémentarité des subventions.

II. Critères de recevabilité et de sélection

2,1 Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA de demande de subvention n°12156*06 complété (du descriptif détaillé et précis du projet, des actions mises en œuvre pour la réalisation du projet, du nombre de bénéficiaires concernés) et signé, disponible à l'adresse suivante :
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- les statuts de l'organisme
- le dernier rapport d'activité de l'organisme
- Le budget de l'organisme sur le dernier exercice clos ;
- Le budget prévisionnel du projet pour l'exercice 2024 ;
- Le compte-rendu financier et qualitatif de l'action subventionnée en 2023 (uniquement pour les actions financées au titre de l'année 2023).
- un RIB/IBAN au même nom et adresse que sur la fiche SIRENE de l'organisme
- Un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure sollicitant la subvention ;
Toute personne morale bénéficiant de financements publics doit être inscrite au répertoire SIRENE , même si elle n'emploie pas de salariés (la démarche est gratuite sur www.sirene.tm.fr).

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État en département.

2,2 . Recevabilité administrative et financière

Les projets déposés au titre du présent AAP relèvent de l'**action 12 du BOP 104** et doivent répondre aux critères cumulatifs de recevabilité administrative et financière suivants :

- Relèver d'organismes publics ou privés, notamment des associations régies par la loi de 1901.
- Respecter un montant minimal de cofinancement exigé à hauteur d'au moins **20 % du budget total de l'action**, hors valorisation du bénévolat ;
- Mobiliser la subvention à la seule réalisation du projet et non au fonctionnement courant de l'association.

2,3 Étude des candidatures

L'examen des dossiers se fera par les services déconcentrés de l'État avec les services de l'OFII.

Outre le **respect des priorités**, les projets recevables seront examinés au regard des critères suivants :

- **l'analyse du besoin** : le porteur de projet a procédé à une analyse précise des besoins du public et/ou des acteurs qui l'accompagnent. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en intégrant une proposition d'échéancier soutenable et pertinent qu'il s'attache à décrire, avec un objectif cible de bénéficiaires, en détaillant le processus d'identification et d'orientation des bénéficiaires dans le dispositif ;
- **l'effet levier** : le projet s'appuie si nécessaire sur des collaborations et des partenariats. Dans cette optique, le porteur présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à mettre en place un travail de réseau avec les différents acteurs de l'intégration au niveau territorial ;
- **l'expertise** : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés. Il est en capacité de proposer des indicateurs d'évaluation de ses actions pertinents au regard des objectifs et enjeux de l'appel à projets ;
- **la communication et la publicité** : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public bénéficiaire ;
- **la couverture territoriale des projets** et la complémentarité des actions sur un même territoire ;
- **les livrables** : les livrables attendus sont décrits précisément : objectifs, contenus, format, délai de conception, suites données aux produits conçus le cas échéant ;
- **la soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement** : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il indique et explique le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire, etc.).

2,4 Calendrier

Les dossiers de candidature devront être transmis au plus tard le lundi 03/06/2024

par voie postale à :

DDETSPP des Deux-Sèvres
Service Inclusion Sociale, Solidarité
30 rue de l'Hôtel de ville CS 58 434 79 022 NIORT CEDEX

Et par voie électronique à

Mail : ddetspp-politiques-contractuelles@deux-sevres.gouv.fr

Correspondants :

Mme Séverine VENTURINI et Mme VéroniqueIVALDI

- **3 mai 2024 : Publication et diffusion de l'appel à projets**
- **3 juin 2024 : Date limite de dépôt des dossiers par mail et courrier postal**
- **Du 4 juin au 24 juin 2024 : Phase d'instruction et de sélection des projets**
- **À compter du 26 juin 2024 : Envoi des notifications aux porteurs**

2,5 Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée aux organismes lauréats indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année.

La subvention fera l'objet d'un versement unique. Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

2,6 Évaluations et suivi des projets financés

À l'issue de l'action, et de manière complémentaire au plan national d'évaluation conduit à l'échelon national, les services déconcentrés de l'État procéderont à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel l'État a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif. L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d'indicateurs et aux conditions prévues d'un commun accord entre l'administration et le porteur. Ces éléments seront précisés dans la convention ou l'arrêté attributif de subvention.

L'administration suivra le déroulement des actions soutenues et le porteur devra lui permettre, à tout moment, d'exercer le contrôle sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

2,7 Indicateurs de suivi et de résultats – Plan national d'évaluation

Afin de mettre en œuvre cette évaluation, il est nécessaire de renseigner les indicateurs de suivi et de résultats. De ce fait, concomitamment au dépôt des dossiers de candidature, les porteurs de projets devront obligatoirement transmettre les objectifs prévisionnels chiffrés au titre de l'année 2024 pour chaque action présentée au titre de l'appel à projets.

Fait à Niort, le 02/05/2024